

TRAVAIL EN HAUTEUR :

La protection collective doit être privilégiée sur la protection individuelle. En cas d'impossibilité technique et après avoir respecté les principes généraux de prévention, il est possible d'effectuer les travaux en protection individuelle. Pour cela, l'employeur doit faire appel à des salariés formés qui ont les compétences pour utiliser un harnais, un système d'arrêt des chutes et s'ancrer à un point irréprochable et appliquer les règles générales de sécurité.

ECHAFAUDAGE FIXE ET ROULANT :

Les personnes qui utilisent, effectuent le montage, le démontage d'un échafaudage, qu'il soit fixe ou roulant, doivent être formées. **Obligation de formation Code du travail - Article 4323-69**

▲ Formation non éligible pour l'aide Echafaudage +

Pour une formation habilitée Carsat-Régime Général de la Sécurité Social référentiel INRS fev 2019 (R408 - R457) nous consulter.

**DATES DE FORMATION :**

- Travail en hauteur - **175.00€ ht / 204,00€ ttc** 12 octobre
- Echafaudage roulant - montage et utilisation **175.00€ ht / 204.00€ ttc** 13 octobre
- Echafaudage fixe - montage et utilisation **400€ ht / 480.00€ ttc** 14 et 15 octobre.

Prise en charge par CONSTRUCTYS (salariés) et FAFCEA (TNS) nous consulter.

Chèque à établir à l'ordre de VERITECH.

Entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de SIRET : NAFA :

Portable : Email :

PARTICIPANTS :

Nom Prénom	Date de naissance	Statut : Chef d'Entreprise, Gérant-salarié, Salarié, Conjoint	Dépend de : FAFCEA, CONSTRUCTYS-11 / +11, Autre

Cachet de l'entreprise et signature

Date :

À VOTRE ÉCOUTE :

Audrey SIGNORELLI – Conseillère formation

formation@capeb10.fr 03 25 76 27 80



BULLETIN À RETOURNER À LA CAPEB DE L'AUBE ACCOMPAGNÉ D'UN CHÈQUE DU MONTANT TTC.